

## POSTE EN ÉLECTION À L'AGA 2024

Pour déposer sa candidature, une personne doit être membre d'ACLAM et remplir le formulaire d'adhésion [en cliquant sur cet hyperlien](#). Les membres ont jusqu'au 10 septembre 2024 pour signifier leur intérêt à siéger sur le conseil d'administration.

### EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX D'ACLAM

#### Mandat du comité de sélection

- Le comité dresse le profil des compétences recherchées pour former le nouveau conseil d'administration;
- Il analyse les formulaires d'intérêt et sélectionne les candidatures dont les compétences complètent celles des membres du conseil d'administration qui poursuivent leur mandat.

#### Modalités de sélection

- Pour déposer sa candidature, une personne doit être membre d'ACLAM et remplir les exigences s'y rattachant.
- Le comité de sélection doit respecter le principe de la parité homme/femme et si cela n'est pas possible, d'élire au moins un homme et une femme.
- Le comité s'assure que chaque candidature reçue respecte les critères d'éligibilité du poste ainsi que les délais pour faire parvenir sa documentation à ACLAM.
- Le comité de mise en candidature doit automatiquement refuser une candidature incomplète, qui lui parvient hors délai ou qui ne respecte pas les critères d'éligibilité du poste sur lequel le candidat se présente.
- Le comité de mise en candidature doit automatiquement refuser une candidature provenant d'une personne inhabile.
- Toute mise en candidature déclarée non valide par le comité de mise en candidature devient nulle et le nom de la ou du candidat est retiré de la liste des candidatures admissibles. Sa décision est définitive et sans appel.

#### Déroulement des élections lors de l'assemblée générale annuelle

- Le comité de sélection fait part de ses recommandations lors de l'assemblée générale annuelle et les membres présents adoptent ou pas, les recommandations du comité de sélection.

#### ARTICLE 19 : COMPOSITION

Le conseil d'administration est composé de dix (10) personnes élues par les membres lors de l'assemblée annuelle. Un minimum de trois (3) membres du conseil d'administration doit être réputé indépendant, c'est-à-dire:

- La personne ne doit pas être une ou un gestionnaire ou une ou un membre du personnel d'une organisation ou d'une entreprise liée à ACLAM par une entente de biens ou de services;
- La personne ne doit pas être membre du conseil d'administration d'une organisation ou d'une entreprise liée à ACLAM par une entente de biens ou de services;
- La personne ne se trouve pas en conflit d'intérêts, et ce, de manière répétitive ou continue, du fait de son arrivée au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent pas être à l'emploi d'ACLAM et ne peuvent pas être liés à une ou un autre membre du conseil d'administration ni à une ou un membre du personnel d'ACLAM.

## ARTICLE 21 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du conseil d'administration d'ACLAM est de deux (2) ans. Le mandat des membres débute à la fin de la période des élections tenues lors de l'assemblée générale annuelle et se termine, la deuxième année du mandat, au début de la période des élections tenues lors de l'assemblée générale annuelle.

Chaque membre peut pourvoir un maximum de trois (3) mandats consécutifs. Après quoi, une personne doit attendre une durée d'un an avant de se représenter sur le conseil d'administration.

La ou le délégué qui n'est plus en fonction au sein de l'organisme membre peut rester en poste jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante si elle ou il est maintenu délégué.

Nom du membre	Poste en élection ou pas	Fonction professionnelle	Nombre de mandats chez ACLAM
Siège 1 : Élodie Roy Membre école		École d'Iberville (Abitibi-Témiscamingue) Technicienne en loisirs	1 ½ mandat (décembre 2021)
Siège 2 : Manon Deschênes Membre individu	En élection	Cégep de Rivière-du-Loup Enseignante à la Technique de gestion et intervention en loisir	1 mandat (octobre 2022)
Siège 3 : Isabelle Sirois Membre partenaire		Conseillère aux affaires éducatives Fédération des centres de services scolaires du Québec	½ mandat (septembre 2023)
Siège 4 : Thomas Guillemette Membre individu	En élection	LCM Avocats Étudiants en droit	½ mandat (avril 202)
Siège 5 : Sylvie LaSalle Membre individu		Consultante en communication marketing	½ mandat (octobre 2023)
Siège 6 : Marco Lavoie Membre individu	En élection	Cégep de Rivière-du-Loup Enseignant à la Technique de gestion et intervention en loisir	1 mandat (octobre 2022)
Siège 7 : Vincent Mercier Membre individu		Carrefour Jeunesse-Emploi - Shawinigan Conseiller en emploi	1 mandat (octobre 2022)
Siège 8 : Tania Genzardi Membre partenaire	En élection	Fédération des établissements d'enseignement privés Directrice aux services complémentaires et à la vie scolaire	1 mandat (juin 2023)
Siège 9 : Mélodie Roux Membre individu		Agence Caza Directrice adjointe	1 mandat (octobre 2022)
Siège 10 : Frédéric Therrien Membre individu	En élection	M361 Directeur général adjoint	1 mandat (octobre 2022)